



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin, les membres du Conseil Municipal de CLEVILLIERS se sont réunis à vingt heures trente minutes, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Michèle GUIGNARD, Marianne HEITZ, Laure LEGRAND, MM. Alain BELLAMY, Thierry ENJELVIN, Jean-Jacques GUIGNARD, Frédéric LAFONT, Hervé LEGRAND, Dimitri PIRON, Laurent POUSSINEAU, Jérôme RIVET, (à partir de 21h00) Patrick VINSOT.

**Etaient excusés :** Sophie PAOLI, Anne CHARRIER, François GODET.

**Était absent :** Patrick VINSOT (jusqu'à 21h00).

**Secrétaire de séance :** Marianne HEITZ

### **Délibération n°2022\_18 : Modification des statuts du SIRPEC**

Vu la délibération n°2022-12 du comité du SIRPEC en date du 12 mai 2022 relative à la modification de de l'article 2 des statuts dudit syndicat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du SIRPEC, nouveaux statuts annexés à la présente proposées ci-dessus.

### **Délibération n°2022\_19 : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL Chartres Aménagement 2014 à 2019**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022,

Considérant que le courrier de réponse aux observations a été notifié à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire par le Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 8 mars 2022,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022 et le 03 mai 2022 au Maire,

Considérant qu'il a été inscrit à l'ordre du jour et mis en débat lors du conseil d'administration de la SPL Chartres aménagement du 18 mai 2022,

Considérant que ce rapport doit être communiqué par le Maire à l'assemblée délibérante pour information,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 et de la réponse de son Président-directeur général.

*Monsieur Patrick VINSOT entre en séance à 21h00.*

### **Délibération n°2022\_20 : CRAC définitif "la Tiercelle" 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HEITZ, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui résume le compte rendu annuel 2021 du lotissement de la Tiercelle aux membres du conseil municipal.

Le compte CRAC définitif est disponible pour toute consultation en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le CRAC 2021 « la Tiercelle » de Chartres Aménagement.

### **Délibération n°2022\_21 : Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Articles</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM N°1</b>
73928	autre prélèvement pour reversement de fiscalité	1 650.00
673	titre annulé (sur exercice antérieur)	2 509.06
022	Dépenses imprévues	-4 159.06

<b>Section d'investissement</b>		
---------------------------------	--	--

<b>Articles</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM N°1</b>
2128	Autre agencement et aménagement de terrain	421.29
020	Dépenses imprévues	-421.29

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1.

### **Délibération n°2022\_22 : Participation pour le repas du 13 juillet**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs pour le repas du 13 juillet de la façon suivante :

- gratuit pour les habitants de la commune
- 12 € pour les adultes hors commune
- 6 € pour les enfants de moins de 10 ans hors commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs tels que décrits ci-dessus.

### **Délibération n°2022\_23 : Alarme pour les ateliers communaux**

Monsieur le Maire expose que les ateliers des services techniques ne sont pas protégés. Il conviendrait de faire installer un système de détection avec les services adéquates.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'installation d'un système d'alarme pour les ateliers communaux et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire

### **Délibération n°2022\_24 : Anticipation de la mise en œuvre du référentiel M57 (01/01/2023)**

Considérant que le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, supprimant les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831, et M832, pour toutes les collectivités et leurs établissements publics administratifs,

Considérant la proposition de déploiement progressif faite par la DDFIP, avec un accompagnement plus personnalisé, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que pour bénéficier de ce déploiement progressif, il convient de délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de bénéficier d'un accompagnement plus personnalisé.

**Date de la séance :** 23 juin 2022

**Date de la convocation :** 15 juin 2022

nombre de conseillers en exercices : 15

présents : 11 puis 12

Votants : 11 puis 12

Pouvoirs : 0

Affiché le 24 juin 2022

Le Maire,  
Alain BELLAMY.